

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 9 Juin 1928*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Brives-sur-Theols en date du 26 Juin 1928*

Arrête :

Article premier.

*La croix et le bénitier du XVe siècle, situés
dans le cimetière de Brives-sur-Theols (Indre)*

sont classés parmi les monuments historiques.



Art. 2.

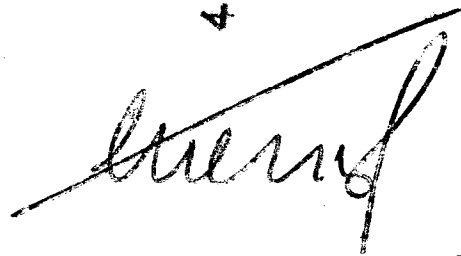
Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation des immeubles
classés.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Indre
et au Maire de la commune de Brives-sur-
Théols propriétaire

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 28 JUIL 1928 192



signé E. HERRIOT